

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD121

présenté par

Mme Sarles, Mme Pompili, M. Causse, Mme De Temmerman, M. Dombreval, M. Fugit,  
Mme Riotton, Mme Tuffnell et Mme Vanceunebrock

-----

### ARTICLE 54

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« durable »,

insérer les mots :

« , la valorisation du patrimoine ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le patrimoine bâti et paysager constitue un atout pour nos centres villes. Ses spécificités et la qualité du cadre de vie sont des vecteurs de développement.

L'alinéa 4 fixe comme objectif la valorisation du patrimoine bâti. Il convient de l'intégrer également dans la définition du projet, tout en rajoutant la notion de patrimoine non bâti et paysager.